

**2018 DEVE 43** Emprise de chantier dans le square Albert Tournaire (12<sup>e</sup>) dans le cadre de la modernisation de la ligne 6 du métro – Convention d'occupation temporaire du domaine public par la RATP.

PROJET DE DELIBERATION  
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La RATP souhaite créer une base d'essai pour le projet de modernisation de la ligne 6 du métro visant à augmenter les fréquences de passage et améliorer ainsi le confort des usagers.

Dans le cadre de ce projet, la RATP souhaite disposer d'un accès à cette future base d'essai au niveau du square Albert Tournaire à Paris 12<sup>e</sup> et établir dans le square ses installations de chantier.

L'emprise, d'une superficie de 1806 m<sup>2</sup> représente la superficie totale du square et permettra l'installation d'une base-vie et le stockage d'équipements et de matériels liés à la création d'une trémie de chantier. Le square Albert Tournaire sera fermé au public pendant toute la durée de son occupation par la RATP.

Une convention a été rédigée, afin d'autoriser la RATP à occuper une parcelle du domaine public de la Ville de Paris et de préciser les conditions d'occupation de cet espace pendant la durée des travaux.

La convention est établie pour une durée de 16 mois, entre le 15 avril 2018 et le 15 août 2019. Elle prendra effet à la date de sa notification à la RATP.

La convention est consentie à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La RATP prendra à sa charge la surveillance du square pendant toute la durée de la convention. Elle prendra les mesures nécessaires pour éviter toute intrusion.

Un état des lieux contradictoire sera effectué avant la mise à disposition et après restitution du jardin. L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de la RATP.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer cette convention permettant à la RATP d'occuper de manière précaire et révocable, une parcelle du domaine public de la Ville de Paris dans le square Albert Tournaire (12<sup>e</sup>).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2018 DEVE 43** Emprise de chantier dans le square Albert Tournaire (12<sup>e</sup>) dans le cadre de la modernisation de la ligne 6 du métro – Convention d’occupation temporaire du domaine public par la RATP.

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris propose de signer avec la RATP une convention l’autorisant à occuper, de manière précaire et révocable, une parcelle du domaine public dans le square Albert Tournaire (12<sup>e</sup>), en vue de la réalisation des travaux de modernisation de la ligne 6 du métro ;

Vu l’avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RATP la convention jointe au présent projet de délibération, l’autorisant à occuper, de manière précaire et révocable, une parcelle du domaine public dans le square Albert Tournaire (12<sup>e</sup>), en vue de la réalisation des travaux de modernisation de la ligne 6 du métro.

Article 2 : La RATP est autorisée à déposer toutes les demandes d’autorisation nécessaires à la réalisation de son projet.

Article 3 : La convention d’autorisation d’occupation du domaine public est établie pour une durée de 16 mois, entre le 15 avril 2018 et le 15 août 2019. Elle prendra effet à la date de sa notification à la RATP.

Article 4 : La convention est consentie à titre gratuit, conformément aux dispositions de l’article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et du caractère d’utilité publique que revêt le projet de la RATP.